

Arrêté municipal NP2023_334

portant réglementation du stationnement et de la circulation le 21 juin 2023 – boulevard Alsace Lorraine

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2 et R.411-1 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 1^{ère} et 8^{ème} parties, relative à la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

Considérant la demande présentée le 1^{er} juin 2023 par Madame Dominique GORIOUX, directrice de l'école Sainte-Thérèse dans le cadre de l'installation d'un modulaire dans la cour de l'école Saint-Fernand,

Considérant que, pour la bonne organisation desdits travaux, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement sur le boulevard Alsace Lorraine,

ARRÊTE

- Article 1** La circulation sera interdite au droit du chantier sur le boulevard Alsace Lorraine le 21 juin 2023 de 10 heures 00 à 18 heures 00.
- Article 2** Le stationnement sera interdit de part et d'autre dudit boulevard au droit du chantier le 21 juin 2023 de 10 heures 00 à 18 heures 00, excepté pour les véhicules affectés au chantier.
- Article 3** La signalisation route barrée ainsi que les déviations (par la rue du Midi et la rue des Acacias) seront mises en place par les services techniques municipaux et seront conformes aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992.
- Article 4** Des constats, avant et après travaux, seront réalisés. La remise en état de la voirie et de ses accotements sera à la charge de l'entreprise si nécessaire.
- Article 5** Un exemplaire du présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et affiché à chaque extrémité du chantier.
- Article 6** Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE, Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE et Madame Dominique GORIOUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le demandeur.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 14 juin 2023

Pour le Maire et par délégation,

Luc LÉPICIER

Adjoint au pôle aménagement du territoire



Annexe NP2023 334



 **ROUTE BARRÉE**

 **DÉVIATIONS** par la rue du Midi et la rue des Acacias

